

Assurance-vie : comment savoir si on est bénéficiaire d'un assuré décédé ?

Un proche est décédé. Vous voulez savoir s'il avait souscrit un contrat d'assurance-vie. Il y a 2 cas :

Vous pensez être le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie

Vous pensez connaître celui qui pourrait être le bénéficiaire.

Toute personne peut demander à rechercher l'existence d'un contrat d'assurance-vie d'une personne décédée.

Il faut interroger l'Agira. Une demande auprès de l'Agira est gratuite.

Si vous souhaitez faire cette démarche, vous devez joindre une copie de l'acte de décès de la personne qui aurait souscrit le contrat.

Vous pouvez effectuer la démarche sur internet ou par courrier :

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

- [Demander la recherche de bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie](#)

Vous pouvez utiliser un modèle de document suivant :

Vous devez adresser votre courrier à l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira) :

Où s'adresser ?

Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira)

Organise la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur.

Par courrier

1, rue Jules Lefebvre

75431 Paris Cedex 09

- [Savoir si vous êtes bénéficiaire d'une assurance-vie](#)

Dans les 15 jours suivant la réception de la demande, l'Agira va informer l'ensemble des compagnies d'assurance du décès de l'assuré.

Chaque assureur qui reçoit cette demande doit effectuer les recherches pour déterminer s'il existe un contrat ou plusieurs contrats souscrits par la personne décédée.

Si vous êtes désigné comme bénéficiaire, l'assureur a 1 mois pour vous informer de l'existence d'un contrat à votre profit.

Quand l'assureur a pris connaissance des coordonnées du bénéficiaire, il doit le contacter pour lui demander de fournir l'ensemble des documents nécessaires au paiement du capital.

À savoir

Même si vous avez la possibilité de contacter l'Agira pour savoir si une personne est bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, l'assureur ne peut entrer en contact qu'avec le bénéficiaire du contrat d'assurance-vie et non avec le demandeur.

Si vous êtes bénéficiaire d'un contrat souscrit par une personne décédée, l'assureur doit vous verser le capital dans un délai d'1 mois après réception de l'ensemble des documents nécessaires au paiement.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit des intérêts au taux de :

14,42 % durant 2 mois,

21,63 % après la période de 2 mois.

À noter

L'Agira est compétente pour rechercher les contrats d'assurance-vie d'une personne décédée **depuis moins de 10 ans**.

Si la personne est décédée **depuis plus de 10 ans**, il faut s'adresser à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en utilisant son service en ligne [Cyclade](#).

Assurance vie

Questions – Réponses

- [Quel est le délai de prescription applicable aux contrats d'assurance-vie ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Assurance vie](#)

Pour en savoir plus

- [Cyclade – Pour rechercher votre argent](#)

Source : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

- [Le site de la finance pour tous](#)

Source : Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)

- [Assurance vie : les contrats en déshérence](#)

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

- [La fin du contrat d'assurance vie](#)

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer
?

- Pour s'informer :
Assurance Banque Épargne Info Service

Services en
ligne

- Rechercher si vous êtes bénéficiaire d'une assurance-vie
Téléservice
- Savoir si vous êtes bénéficiaire d'une assurance-vie
Modèle de document

Textes de
référence

- Code des assurances : articles L114-1 à L114-3
Prescription (article L114-1)
- Code des assurances : articles L132-1 à L132-27-2
Recherche des bénéficiaires (article L132-9-2), versement du capital au bénéficiaire désigné (article L132-23-1)
- Arrêté du 17 décembre 2024 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00